



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappel des règles relatives aux mouvements

DNC

Evolution réglementaires à partir du 2 juin

Bovins destinés à l'abattage

Mouvements nationaux et aux échanges

	Territoire national	Echanges vers un EM
Depuis le 2 juin	Aucune restriction sur le territoire national ou aux échanges pour les deux zones vaccinales, transport direct jusqu'à l'abattoir (collecte en intra-ZV toujours possible). (Accord EM non nécessaire)	

Evolution réglementaires à partir du 2 juin

Bovins non destinés à l'abattage en période de vaccination

Mouvements nationaux

Depuis la ZV I

1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. **Pendant la vaccination obligatoire** : vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;

Simplification : l'obligation de vaccination ne porte que sur les bovins de l'envoi

Evolution réglementaires à partir du 2 juin

Bovins non destinés à l'abattage en période de vaccination

Mouvements nationaux

Depuis la ZV II

Evolution réglementaires déjà anticipées : pas de simplifications supplémentaires des conditions de sortie de la zone à prévoir

1. **Examen clinique** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. **Détention depuis au moins 28 jours** au sein de l'élevage d'origine ;
3. **Vaccination depuis au moins 28 jours** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;

Evolution réglementaires à partir du 2 juin

Bovins non destinés à l'abattage en période de vaccination

Echanges vers un autre EM

Depuis la ZV I

Conditions identiques aux conditions sur le territoire national :

1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. **Pendant la vaccination obligatoire : vaccination depuis au moins 28 jours** des bovins de l'envoi ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;

Simplification :

- Fin de l'autorisation préalable de l'Etat membre
- Les conditions ne s'appliquent désormais plus qu'aux bovins de l'envoi

Evolution réglementaires à partir du 2 juin

Bovins non destinés à l'abattage en période de vaccination

Echanges vers un autre EM (accords avec IT, ES et CH)

Depuis la ZV II

1. Autorisation de l'EM de destination et respect des conditions additionnelles;
2. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
3. Détention depuis au moins 28 jours au sein de l'élevage d'origine ;
4. Vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
5. **Taux de couverture vaccinale atteint au sein de la zone au moins 28 jours avant la date d'expédition (90% des établissements pour 75% des bovins vaccinés) et maintenu.**

Evolution réglementaires à partir du 2 juin

Mouvements de bovins après l'arrêt de la vaccination

Mouvements nationaux et échanges vers un autre EM

Depuis la ZV I

1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. **Animaux couverts par l'immunité vaccinale (bovins : vaccinés depuis plus de 28 jours et moins de 15 mois / veaux : moins de 6 mois issu de mère valablement vaccinées) ;**

OU

Test PCR individuel à la charge des opérateurs

Evolution réglementaires à partir du 2 juin

Mouvements de bovins après l'arrêt de la vaccination

Depuis la ZV II

Mouvements nationaux :

1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. Détention depuis au moins 28 jours au sein de l'élevage d'origine ;
3. Vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;

Vers un autre EM, s'ajoute également :

4. Autorisation de l'EM de destination et respect des conditions additionnelles;
5. Taux de couverture vaccinale atteint au sein de la zone au moins 28 jours avant la date d'expédition (90% des établissements pour 75% des bovins vaccinés).

Merci pour votre attention

